



Déduction fiscale factures de 2013 payées en 2014

Par **ROMY27**, le **01/06/2014** à **16:28**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Ma mère est en maison de retraite et ne perçoit qu'une très faible retraite. Ayant pour obligation de subvenir au besoin de celle-ci, je paye une "pension" tous les mois pour ces frais. Hors en début d'année, j'ai reçu une demande de règlement pour les frais de d'EPADH pour 2013. Sa retraite + ma pension n'ayant pas pu régler les frais de l'année. J'ai payé ce rappel en début 2014. Au vue des différents articles concernant la déduction fiscale de ces frais payés directement au trésor public, le montant payé en 2014 ai t-il déductible sur 2013 ou 2014 ? Les factures étant datées de 2013

Merci pour votre retour. Romy27

Par **Adonis**, le **03/06/2014** à **00:51**

Bonsoir,

Le principe de l'annualité de l'impôt conduit à ne retenir en 2013 que les sommes versées en 2013. Les sommes versées en 2014 seront prise en compte lors de votre déclaration 2015 sur les revenus 2014.

Bien cordialement

Adonis.